

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 6 février 2025. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel : [greffe@hautegaspesie.com](mailto:greffe@hautegaspesie.com) ou lors de la période de questions de la séance.



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le onzième jour de février deux-mille-vingt-cinq, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Magella Emond, préfet suppléant, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M<sup>me</sup> Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont absents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
  - M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- Représentant de la municipalité de Mont-Saint-Pierre

Sont également présents :

- M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

### VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 54 par M. Magella Emond, préfet suppléant de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de la séance.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12541-02-2025

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 février 2025

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 février 2025.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 février 2025 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12542-02-2025

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 a été courriellé à chacun des élus le 6 février 2025.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DES FAITS SAILLANTS DU PRÉFET

Étant donné l'absence de M. Guy Bernatchez, préfet, le rapport d'activité et des faits saillants du préfet, pour la période du 10 décembre 2024 au 11 février 2025, ne sera pas présenté. Ce rapport est reporté au 11 mars 2025.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12543-02-2025

Approbation du rapport des impayés et déboursés directs du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024 et du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve le rapport des impayés et déboursés directs du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024 :

Paiements : 846 708,95 \$

Factures : 16 361 85 \$

TOTAL : 863 070,80 \$

2. approuve le rapport des impayés et déboursés directs du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2025 :

Paiements : 538 968,38 \$

Factures : 40 527,99 \$

TOTAL : 579 496,37 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12544-02-2025

Approbation du rapport des remboursements de dépenses du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024 et du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve le rapport des remboursements de dépenses du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024 de 7 701,55 \$.
2. approuve le rapport des remboursements de dépenses du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2025 de 2 100,07 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12545-02-2025

Renouvellement du contrat d'entretien ménager du centre administratif MRC 2025-2027 avec Nettoyage Plus inc.

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien ménager du centre administratif de la MRC entre la MRC de La Haute-Gaspésie et Nettoyage Plus inc. arrivera à échéance le 12 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT la soumission de Nettoyage Plus inc. pour 2025-2026 et 2026-2027 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. renouvèle le contrat d'entretien ménager du centre administratif de la MRC avec Nettoyage Plus inc. de la manière suivante :

- du 13 avril 2025 au 30 avril 2026, à 1 825,63 \$, plus taxes, mensuellement.
  - du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 avril 2027, à 1 898,65 \$, plus taxes, mensuellement.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, un contrat à cet effet avec Nettoyage Plus inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12546-02-2025

Adoption du règlement numéro 2025-432 *Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2025 de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement numéro 2025-432 intitulé *Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2025 de la MRC de La Haute-Gaspésie* a été transmis aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie plus de deux jours juridiques avant la séance ordinaire du 11 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'au début de la séance, des copies du projet de ce règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son cout ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2025-432 intitulé *Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2025 de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-432

Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2025 de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC contribue au paiement des dépenses de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute MRC peut, par un règlement de son conseil, prévoir les modalités de l'établissement des quoteparts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12546-02-2025 intitulée *Adoption du règlement numéro 2025-432 Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2025 de la MRC de La Haute-Gaspésie* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE statue et ordonne que le règlement portant le numéro 2025-432 soit et est, par la présente, adopté pour décréter ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 : TITRE

Le règlement numéro 2025-432 s'intitule *Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2025 de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

**ARTICLE 3 : QUOTEPART AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET SHQ**

La quote part *Aménagement du territoire et SHQ* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

| <b>Municipalité</b>                      | <b>Quote part</b> |
|--|-------------------|
| Cap-Chat                                 | 4 143 \$          |
| Sainte-Anne-des-Monts                    | 9 806 \$          |
| La Martre                                | 304 \$            |
| Marsoui                                  | 440 \$            |
| Rivière-à-Claude                         | 243 \$            |
| Mont-Saint-Pierre                        | 325 \$            |
| Saint-Maxime-du-Mont-Louis               | 1 684 \$          |
| Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine | 467 \$            |
| Territoires non organisés de la MRC      | 282 \$            |
| TOTAL                                    | 17 694 \$         |

**ARTICLE 4 : QUOTEPART ADMINISTRATION ET CONSEIL**

La quote part *Administration et conseil* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

| <b>Municipalité</b>                      | <b>Quote part</b> |
|--|-------------------|
| Cap-Chat                                 | 65 292 \$         |
| Sainte-Anne-des-Monts                    | 154 539 \$        |
| La Martre                                | 4 796 \$          |
| Marsoui                                  | 6 928 \$          |
| Rivière-à-Claude                         | 3 832 \$          |
| Mont-Saint-Pierre                        | 5 126 \$          |
| Saint-Maxime-du-Mont-Louis               | 26 543 \$         |
| Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine | 7 358 \$          |
| Territoires non organisés de la MRC      | 4 441 \$          |
| TOTAL                                    | 278 855 \$        |

**ARTICLE 5 : QUOTEPART MATIÈRES RÉSIDUELLES**

La quote part *Matières résiduelles* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

| <b>Municipalité</b>                      | <b>Quote part</b> |
|--|-------------------|
| Cap-Chat                                 | 550 634 \$        |
| Sainte-Anne-des-Monts                    | 1 303 288 \$      |
| La Martre                                | 40 447 \$         |
| Marsoui                                  | 58 423 \$         |
| Rivière-à-Claude                         | 32 315 \$         |
| Mont-Saint-Pierre                        | 43 229 \$         |
| Saint-Maxime-du-Mont-Louis               | 223 849 \$        |
| Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine | 62 061 \$         |
| Territoires non organisés de la MRC      | 37 451 \$         |
| TOTAL                                    | 2 351 697 \$      |

**ARTICLE 6 : QUOTEPART ÉCOCENTRE SECTEUR OUEST**

La quote part *Écocentre secteur ouest* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

| Municipalité                             | Quote part |
|--|------------|
| Cap-Chat                                 | 130 004 \$ |
| Sainte-Anne-des-Monts                    | 307 704 \$ |
| La Martre                                | 0 \$       |
| Marsoui                                  | 0 \$       |
| Rivière-à-Claude                         | 0 \$       |
| Mont-Saint-Pierre                        | 0 \$       |
| Saint-Maxime-du-Mont-Louis               | 0 \$       |
| Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine | 0 \$       |
| Territoires non organisés de la MRC      | 8 842 \$   |
| TOTAL                                    | 446 550 \$ |

**ARTICLE 7 : QUOTE PART ÉCOCENTRE SECTEUR EST**

La quote part *Écocentre secteur est* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

| Municipalité                             | Quote part |
|--|------------|
| Cap-Chat                                 | 0 \$       |
| Sainte-Anne-des-Monts                    | 0 \$       |
| La Martre                                | 14 682 \$  |
| Marsoui                                  | 21 208 \$  |
| Rivière-à-Claude                         | 11 730 \$  |
| Mont-Saint-Pierre                        | 15 692 \$  |
| Saint-Maxime-du-Mont-Louis               | 81 258 \$  |
| Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine | 22 530 \$  |
| Territoires non organisés de la MRC      | 0 \$       |
| TOTAL                                    | 167 100 \$ |

**ARTICLE 8 : QUOTE PART TRANSPORT ADAPTÉ (RÉGÎM)**

La quote part *Transport adapté (RÉGÎM)* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

| Municipalité                             | Quote part |
|--|------------|
| Cap-Chat                                 | 24 734 \$  |
| Sainte-Anne-des-Monts                    | 58 543 \$  |
| La Martre                                | 1 817 \$   |
| Marsoui                                  | 2 624 \$   |
| Rivière-à-Claude                         | 1 452 \$   |
| Mont-Saint-Pierre                        | 1 942 \$   |
| Saint-Maxime-du-Mont-Louis               | 10 055 \$  |
| Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine | 2 788 \$   |
| Territoires non organisés de la MRC      | 1 682 \$   |
| TOTAL                                    | 105 637 \$ |

**ARTICLE 9 : QUOTE PART TRANSPORT COLLECTIF (RÉGÎM)**

La quote part *Transport collectif (RÉGÎM)* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

| Municipalité                             | Quote part |
|--|------------|
| Cap-Chat                                 | 3 944 \$   |
| Sainte-Anne-des-Monts                    | 9 335 \$   |
| La Martre                                | 290 \$     |
| Marsoui                                  | 418 \$     |
| Rivière-à-Claude                         | 231 \$     |
| Mont-Saint-Pierre                        | 310 \$     |
| Saint-Maxime-du-Mont-Louis               | 1 603 \$   |
| Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine | 445 \$     |
| Territoires non organisés de la MRC      | 268 \$     |
| TOTAL                                    | 16 844 \$  |

#### ARTICLE 10 : QUOTEPART DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La quote part *Développement économique* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

| Municipalité                             | Quote part |
|--|------------|
| Cap-Chat                                 | 30 111 \$  |
| Sainte-Anne-des-Monts                    | 71 269 \$  |
| La Martre                                | 2 212 \$   |
| Marsoui                                  | 3 195 \$   |
| Rivière-à-Claude                         | 1 767 \$   |
| Mont-Saint-Pierre                        | 2 364 \$   |
| Saint-Maxime-du-Mont-Louis               | 12 241 \$  |
| Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine | 3 393 \$   |
| Territoires non organisés de la MRC      | 2 048 \$   |
| TOTAL                                    | 128 600 \$ |

#### ARTICLE 11 : QUOTEPART BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

La quote part *Bureau d'accueil touristique* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

| Municipalité                             | Quote part |
|--|------------|
| Cap-Chat                                 | 5 777 \$   |
| Sainte-Anne-des-Monts                    | 0 \$       |
| La Martre                                | 424 \$     |
| Marsoui                                  | 613 \$     |
| Rivière-à-Claude                         | 339 \$     |
| Mont-Saint-Pierre                        | 454 \$     |
| Saint-Maxime-du-Mont-Louis               | 2 349 \$   |
| Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine | 651 \$     |
| Territoires non organisés de la MRC      | 393 \$     |
| TOTAL                                    | 11 000 \$  |

#### ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE ONZIÈME JOUR DE  
FÉVRIER DEUX-MILLE-VINGT-CINQ.

---

Magella Emond  
Préfet suppléant

---

Maryse Létourneau  
Directrice générale et greffière-trésorière

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12547-02-2025

Embauche du chargé de projet en aménagement du territoire, M. Jules-Antoine Bélanger

CONSIDÉRANT QUE, par voie de résolution numéro 12462-10-2024, la MRC de La Haute-Gaspésie a signé la *Convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* avec le ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE, par voie de résolution numéro 12463-10-2024, la MRC a créé le poste de chargé de projet en aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi pour pourvoir à ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection à cet effet recommande la candidature de M. Jules-Antoine Bélanger ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET  
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche M. Jules-Antoine Bélanger au poste de chargé de projet en aménagement du territoire, comme employé temporaire.
2. autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à rédiger et signer un contrat de travail avec M. Bélanger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12548-02-2025

Nominations au comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Gaspésie des sièges pairs

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 du règlement numéro 2008-242 titré *Règlement numéro 2008-242 modifiant le règlement 97-124 instaurant un comité consultatif agricole sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie*, les membres au comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Gaspésie qui occupent les sièges pairs, soit les n<sup>os</sup> 2, 4 et 6, terminent leur mandat ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET  
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme, à nouveau, les personnes qui occupent les sièges pairs au comité consultatif agricole de la MRC, lesquelles sont :

- N<sup>o</sup> 2 : M. Simon Deschênes, élu municipal
- N<sup>o</sup> 4 : M. Olivier Bergeron, producteur agricole délégué par l'UPA
- N<sup>o</sup> 6 : M<sup>me</sup> Monique Harrisson, citoyenne non-élue et non-productrice agricole

Les autres membres du comité qui occupent les sièges impairs sont :

- N<sup>o</sup> 1 : M. Marcel Soucy, élu municipal
- N<sup>o</sup> 3 : M. Francis Lemieux, producteur agricole délégué par l'UPA
- N<sup>o</sup> 5 : M. Frédéric Gauthier, producteur agricole délégué par l'UPA

M. Marcel Soucy conserve la présidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

## RÉSOLUTION NUMÉRO 12549-02-2025

Fonds régions et ruralité, volet 2, aides financières accordées  
Fonds local d'investissement, prêts accordés

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 10 décembre 2024, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie a accordé des aides financières pour des projets présentés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional* ;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 10 décembre 2024, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie a accordé des prêts pour des projets présentés dans le cadre du Fonds local d'investissement ;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 11 février 2025, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie a accordé des aides financières pour des projets présentés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 11 février 2025, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie a accordé un prêt pour un projet présenté dans le cadre du Fonds local d'investissement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve les décisions du comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie du 10 décembre 2024 qui a accordé les aides financières suivantes à des projets présentés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2:

| Fonds régions et ruralité, volet 2<br><i>Soutien à la compétence de développement local et régional</i> |   |   |
|---|---|---|
| <b>Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie</b>                               |   |   |
| CI-1722-12-24   | 30 000 \$   | Table des préfets des MRC de la Gaspésie  |
| CI-1723-12-24   | 4 000 \$  | La Ruche Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine   |
| CI-1724-12-24   | 36 000 \$   | Corporation du club de golf Le Gaspésien de Sainte-Anne-des-Monts<br><i>Amélioration des infrastructures</i>  |
| CI-1725-12-24   | 24 330 \$   | Administration portuaire de Rivière-Madeleine<br><i>Amélioration du bâtiment</i>  |
| CI-1726-12-24   | 43 560 \$   | Maison L'Essentielle<br>Saint-Maxime-du-Mont-Louis<br><i>Nouvelles activités</i>  |
| CI-1727-12-24   | Subvention initiale<br>36 452 \$<br><b>Solde non versé<br/>18 952 \$</b>  | Modification résolution CI-1047-03-17<br><i>Aménagement du site du banc de Cap-Chat</i><br><b>Modification résolution n° 9805-03-2017 MRC</b>   |
| CI-1728-12-24   | Subvention initiale<br>11 450 \$<br><b>Solde non versé<br/>2 290 \$</b>   | Modification résolution CI-1417-05-21<br>CADDEC/Sainte-Anne-des-Monts<br><i>Système audio autonome</i><br><b>Modification résolution n° 11366-05-2021 MRC</b>   |
| CI-1729-12-24   | Subvention initiale<br>6 500 \$<br><b>Abrogation de<br/>résolution CI</b> | Abrogation de la résolution CI-1612-06-23<br>Coopérative de solidarité le levier des artisans<br><i>Sculptures intergénérationnelles</i><br>Projet non réalisé<br><b>Modification résolution n° 12043-06-2023 MRC</b> |
| <b>Activités et animation du milieu</b>   |   |   |
| CI-1730-12-24   | Subvention initiale<br>1 000 \$<br><b>Abrogation de<br/>résolution CI</b> | Abrogation résolution CI-1489-03-22<br>Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif<br><i>14<sup>e</sup> édition</i><br>Projet non réalisé<br><b>Modification résolution n° 11643-03-2022 MRC</b>                  |
| <b>Soutien aux entreprises</b>  |   |   |
| CI-1731-12-24   | 4 200 \$  | Le Couloir inc.<br>Saint-Maxime-du-Mont-Louis<br><i>Planification stratégique, plan d'action et<br/>accompagnement en management</i>  |
| CI-1732-12-24   | 30 000 \$   | Concept K<br>Sainte-Anne-des-Monts<br><i>Déménagement et expansion</i>  |
| CI-1733-12-24   | 20 000 \$   | Foremo – 9425-2632 Québec inc. (société de<br>gestion d'Alexandre Thibodeau)<br>Saint-Maxime-du-Mont-Louis<br><i>Relève d'entreprise</i>  |



|               |           |   |
|---------------|-----------|---|
| CI-1734-12-24 | 20 000 \$ | Foremo – Vanessa Chrétien<br>Saint-Maxime-du-Mont-Louis<br><i>Relève d'entreprise</i> |
| CI-1735-12-24 | 20 000 \$ | Foremo – Sébastien Debar<br>Saint-Maxime-du-Mont-Louis<br><i>Relève d'entreprise</i>  |

2. approuve les décisions du comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie du 10 décembre 2024 qui a accordé les prêts suivants pour des projets présentés dans le cadre du Fonds local d'investissement :

| Fonds local d'investissement |                                    |   |
|------------------------------|------------------------------------|---|
| CI-1736-12-24                | 2 <sup>e</sup> moratoire de 6 mois | Village Grande Nature inc.<br>Cap-Chat  |
| CI-1737-12-24                | 2 <sup>e</sup> moratoire de 3 mois | Ferme Frajole S.E.N.C.<br>Cap-Chat  |
| CI-1738-12-24                | Prêt à terme de 30 000 \$          | Foremo – Vanessa Chrétien<br>Saint-Maxime-du-Mont-Louis<br><i>Relève d'entreprise</i> |
| CI-1739-12-24                | Prêt à terme de 30 000 \$          | Foremo – Sébastien Debar<br>Saint-Maxime-du-Mont-Louis<br><i>Relève d'entreprise</i>  |

3. approuve les décisions du comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie du 11 février 2025 qui a accordé les aides financières suivantes pour des projets présentés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional* :

| Fonds régions et ruralité, volet 2<br><i>Soutien à la compétence de développement local et régional</i> |           |  |
|---|-----------|--|
| <b>Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie</b>                               |           |  |
| CI-1740-02-25   | 50 000 \$ | Coopérative de solidarité de développement touristique, économique et social de Mont-Saint-Pierre<br><i>Station de montagne sur mer de Mont-Saint-Pierre</i> |
| CI-1741-02-25   | 3 235 \$  | Coopérative de plein-air RAC<br>Rivière-à-Claude<br><i>Les shows dans la yourte</i>  |
| <b>Soutien aux entreprises</b>  |           |  |
| CI-1742-02-25   | 30 000 \$ | Auberge L'Amarré inc.<br>Saint-Maxime-du-Mont-Louis<br><i>Réaménagement haut en couleur</i>  |
| CI-1743-02-25   | 4 774 \$  | Mon Régal Végétal S.E.N.C.<br>Cap-Chat<br><i>Aménagement d'une cuisine de transformation</i>   |
| CI-1744-02-25   | 5 000 \$  | Audace Marketing inc.<br>Sainte-Anne-des-Monts   |

4. approuve la décision du comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie du 11 février 2025 qui a accordé le prêt suivant pour un projet présenté dans le cadre du Fonds local d'investissement :

| Fonds local d'investissement |                           |  |
|------------------------------|---------------------------|--|
| CI-1745-02-25                | Prêt à terme de 17 500 \$ | Marché Chez Julie<br>Mont-Saint-Pierre<br><i>Rachat d'entreprise</i> |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12550-02-2025

Fonds régions et ruralité, volet 2, approbation du rapport d'activité 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a signé l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2 - ``Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC``* avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 40 de cette entente, la MRC doit adopter un rapport annuel d'activité au plus tard le 28 février 2025 ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'activité 2024 du Fonds régions et ruralité, volet 2 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport d'activité 2024 du Fonds régions et ruralité,

volet 2 - *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12551-02-2025

Signature de *l'Entente de collaboration pour la mise en œuvre du Plan de développement des Chic-Chocs et de la Haute-Gaspésie* avec la Corporation de développement de la Haute-Gaspésie et des Chic-Chocs

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a accordé une aide financière dans le cadre du volet 2 – *Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions* du Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE) pour la mise en œuvre du Plan de développement des Chic-Chocs et de la Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie propose une entente de collaboration pour la mise en œuvre du Plan de développement des Chic-Chocs et de la Haute-Gaspésie à la Corporation de développement de la Haute-Gaspésie et des Chic-Chocs ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour objet de définir les responsabilités de chacune des parties pour la mise en œuvre de ce plan;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, *l'Entente de collaboration pour la mise en œuvre du Plan de développement des Chic-Chocs et de la Haute-Gaspésie* avec la Corporation de développement de la Haute-Gaspésie et des Chic-Chocs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12552-02-2025

Élaboration d'un appel d'offres public pour un service de collecte et de transport des déchets et des matières recyclables et organiques

CONSIDÉRANT les couts considérables liés à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de service de collecte et de transport des déchets et des matières recyclables et organiques de la MRC de La Haute-Gaspésie et de la MRC de La Matanie arrivent à échéance d'ici la fin de l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les deux MRC sont voisines et présentent des similarités quant à la collecte et le transport des déchets et des matières recyclables et organiques;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour les deux MRC d'unir ses ressources pour élaborer et lancer un appel d'offres public conjoint;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à travailler en collaboration avec la MRC de La Matanie pour l'élaboration d'un appel d'offres public pour un service de collecte et de transport des déchets et des matières recyclables et organiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **LOISIRS ET CULTURE**

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12553-02-2025

Prolongation de la Politique culturelle transitoire jusqu'en 2027

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a déposé une demande d'aide financière de 60 900,00 \$ dans le cadre du programme *Ententes de développement culturel municipales et régionales 2024-2027 – volet 1*, pour 2025-2027, au ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère s'est engagé à verser une aide financière de 43 518,00 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie comptait sur un partenariat financier pour couvrir 60 % des dépenses pour réaliser un ensemble d'actions en matière de culture et de communication ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la non-disponibilité d'une ressource interne, la MRC devra recourir à un professionnel externe afin de mener à terme l'exercice de consultation, de recherche, de rédaction et d'acceptation sociale, ce qui nécessite un investissement plus de 25 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle transitoire 2023-2024 adoptée, par voie de résolution numéro 11938-02-2023, par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, correspond parfaitement aux orientations de la MRC en matière de culture, laquelle est toujours d'actualité;

CONSIDÉRANT QU'elle répond aux axes d'intervention ciblés, la politique culturelle transitoire a été annexée à l'Entente de développement culturel 2025-2027 ;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, la MRC préfère investir l'argent pour réaliser des actions sur le territoire que dans une démarche administrative;

CONSIDÉRANT QUE la MRC réévaluera, au cours de cette période triennale, la possibilité d'affecter une somme pour élaborer une nouvelle politique culturelle sans impacter les actions sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE prolonge la Politique culturelle transitoire 2023-2024 jusqu'en 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **HABITATION**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12554-02-2025

Fonds régions et ruralité, volet 1

Signature de *l'Entente sectorielle de développement pour le soutien à la construction de logements locatifs résidentiels 2024-2028*

CONSIDÉRANT *l'Entente sectorielle de développement pour le soutien à la construction de logements locatifs résidentiels*, pour les années financières 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, entre :

la ministre des Affaires municipales  
la MRC d'Avignon  
la MRC de Bonaventure  
la MRC de La Côte-de-Gaspé  
la MRC de La Haute-Gaspésie  
la MRC du Rocher-Percé  
et La Table des préfets des MRC de la Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour objet de définir les modalités de participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques, aux fins d'assurer la concertation régionale, la coordination et la mise en œuvre de projets de construction de logements locatifs ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise également à déterminer les rôles et les responsabilités respectives des parties ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de l'entente sont :

Objectif général

D'augmenter le nombre de logements locatifs résidentiels à long terme disponibles en Gaspésie ;

Objectifs spécifiques

- De soutenir des projets de construction de logements locatifs résidentiels à long terme, d'un minimum de deux unités non habitées par le propriétaire,
- De soutenir des projets visant la transformation d'unités unifamiliales en triplex ou plus, ou la transformation de bâtiments non résidentiels en logements locatifs résidentiels à long terme, d'un minimum de deux unités non habitées par le propriétaire,
- De soutenir la mise en place de cent logements locatifs résidentiels à long terme en Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du volet 1 – *Soutien au rayonnement des régions* du Fonds régions et ruralité, la ministre s'engage, entre autres, à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant une somme totale de 1 020 000,00 \$ pour la durée de l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC s'engagent à participer aux travaux du comité de gestion formé à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE La Table des préfets des MRC de la Gaspésie s'engage, entre autres, à agir à titre de mandataire des sommes versées aux fins de la présente entente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet, M. Guy Bernatchez, à signer, pour et au nom de la MRC, l'*Entente sectorielle de développement pour le soutien à la construction de logements locatifs résidentiels*, pour les années financières 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, avec la ministre des Affaires municipales, la MRC d'Avignon, la MRC de Bonaventure, la MRC de La Côte-de-Gaspé, la MRC du Rocher-Percé et La Table des préfets des MRC de la Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12555-02-2025

Dénonciation, suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile

CONSIDÉRANT QUE le 22 novembre dernier, la Société d'habitation du Québec (SHQ) transmettait une communication nous informant de la suspension temporaire des volets I *Adaptation de domicile* et II *Remplacement d'appareils élévateurs non conformes aux normes de sécurité* du Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025, et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure est justifiée par la forte augmentation du nombre de demandes, particulièrement pour le volet I;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate que le gouvernement et les sociétés d'État appliquent actuellement des compressions budgétaires dans divers programmes et mesures qui affectent plusieurs sphères de la société;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension temporaire frappe une clientèle vulnérable, soit les personnes vivant avec un handicap et les personnes en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE la raison d'être du PAD est de permettre aux personnes admissibles de vivre dans leur résidence le plus longtemps possible ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés par le biais de ce programme visent à réaliser des aménagements qui ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires de combler leurs besoins de base pour avoir une qualité de vie minimale;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure temporaire est contraire à la volonté exprimée par le gouvernement de maintenir les gens le plus longtemps possible dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure pénalise sévèrement des personnes qui se trouvent déjà dans des situations d'extrême vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE le PAD peut améliorer la qualité de vie des personnes âgées conformément à sa Politique Municipalité amie des aînés 2022-2025;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement ne devrait sabrer les programmes qui s'adressent aux personnes vulnérables qu'en dernier recours;

CONSIDÉRANT QUE la raison qui explique cette suspension temporaire devrait plutôt être la raison pour laquelle les fonds dédiés à ce programme devraient être augmentés par le gouvernement afin d'éviter cette suspension;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure génère de l'épuisement, de l'anxiété, voire même de la souffrance auprès des personnes privées de ce programme de subvention;

CONSIDÉRANT QUE des dossiers étaient prêts à être réalisés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement des dossiers sur la liste d'attente pour la MRC de La Haute-Gaspésie, et que cette suspension fera en sorte d'allonger cette liste d'attente pour des personnes qui ont des besoins immédiats;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est partenaire de la SHQ pour la livraison du PAD sur son territoire et pour se faire, elle se doit d'avoir à son emploi un inspecteur accrédité qui soutient les personnes admissibles;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension engendre beaucoup de démobilitation auprès des inspecteurs accrédités ainsi qu'auprès des entreprises spécialisées dans la réalisation de travaux d'adaptation;

CONSIDÉRANT QU'il existe un risque réel de perdre des inspecteurs accrédités ainsi que des entrepreneurs spécialisés qui seront forcés d'aller chercher des contrats dans d'autres créneaux;

CONSIDÉRANT le contexte de pénurie de main-d'œuvre et d'entrepreneurs qui sévit actuellement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. dénonce vigoureusement la suspension temporaire des volets I et II du PAD ;
2. demande au gouvernement de revenir sur sa décision et de redémarrer immédiatement les activités de ces volets du PAD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12556-02-2025

Comité de suivi pour l'étude d'optimisation en sécurité incendie avec ICARIUM

CONSIDÉRANT QUE, par voie de résolution numéro 12533-12-2024, la MRC de La Haute-Gaspésie a retenu la proposition de services professionnels *Étude d'opportunité – optimisation des ressources entre services de sécurité incendie* de ICARIUM groupe conseil inc.;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son mandat, ICARIUM groupe conseil inc. propose à la MRC de former un comité de suivi pour l'étude d'optimisation en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera accompagné par ICARIUM groupe conseil inc.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE crée le comité de suivi pour l'étude d'optimisation en sécurité incendie et nomme les personnes suivantes pour y siéger :

MRC de La Haute-Gaspésie

M. Guy Bernatchez, préfet  
Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière

Ville de Cap-Chat

M. Marcel Soucy, maire  
M. Éric Savard, directeur service incendie

Substitut au maire: Mme Jacinthe Côté, conseillère

Ville de Sainte-Anne-des-Monts

M. Simon Deschênes, maire  
M. Steve Dumont, directeur service incendie

Substitut au maire : M. Richard Bujold, conseiller

Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

M. Dany Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES**

Aucun dossier *Terres publiques intramunicipales*.

## **TRANSPORT**

RÉSOLUTION NUMÉRO 12557-02-2025

Signature de la *Convention d'aide financière, octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 Régulier ``Aide financière aux organismes de transport adapté`` du Programme de subvention au transport adapté (PSTA)* avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT la *Convention d'aide financière, octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 Régulier ``Aide financière aux organismes de transport adapté`` du Programme de subvention au transport adapté (PSTA)*, soumise par la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE cette convention a pour objet l'octroi, par le ministère, d'une aide financière maximale de 194 012,00 \$ à la MRC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, calculée selon les paramètres prévus aux modalités d'application 2022-2024 du Programme, pour maintenir et développer son offre de services en transport adapté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise M. Guy Bernatchez, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, la *Convention d'aide financière, octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 Régulier ``Aide financière aux organismes de transport adapté`` du Programme de subvention au transport adapté (PSTA)*, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **AFFAIRES DIVERSES**

Aucune affaire diverse.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20 h 16 à 20 h 25.

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 20 h 25 par M. MARCEL SOUCY et résolu que la séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
Magella Emond  
Préfet suppléant

\_\_\_\_\_  
Maryse Létourneau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Magella Emond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

0000